

**TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE
DE CONTROLEUR PRINCIPAL DU TRESOR PUBLIC**

ANNEE 2010

Le corps des contrôleurs du Trésor public est composé des grades suivants :

- contrôleur du TP de 2^{ème} classe
- contrôleur du TP de 1^{ère} classe
- contrôleur principal du TP

IMPACT DE LA MISE EN ŒUVRE DU NOUVEL ESPACE STATUTAIRE (NES) SUR LES TABLEAUX D' AVANCEMENT DE GRADE DE LA CATEGORIE B

La réforme de la catégorie B prévue par le décret du 11 novembre 2009 sera appliquée à la DGFIP au 1^{er} septembre 2010. Le reclassement dans les nouveaux grade et échelons s'effectuera à cette date.

Impact sur la gestion : Les cap locales sont avancées pour la liste d'aptitude et les tableaux d'avancement (au grade de contrôleur 1^{ère} classe et contrôleur principal).

1- DEFINITION DES AGENTS AYANT VOCATION :

Références : Note de service n°10-006-V32 du 04 février 2010

Les contrôleurs du Trésor public de 1^{ère} classe ayant atteint le 4^{ème} échelon de leur grade.

Date d'appréciation des conditions: 31 décembre 2009.

Date de nomination des agents inscrits après CAP centrale : 31 août 2010, sous réserve d' installation effective dans les fonctions. Les agents en position de CLM ou CLD peuvent être proposés à l'inscription sous réserve qu'ils reprennent leurs fonctions avant la réunion de la CAP centrale chargée d'émettre un avis sur l'établissement du tableau de l'année 2011. La proposition ou la non proposition à l'inscription d'un agent placé en CLM ou CLD devra être expressément motivé.

2- NOMBRE D' AGENTS POUVANT ETRE PROPOSES :

- source : courriel du 23 février 2010 sur les ratios pour chaque grade proposé et liste reçue.
- fonctionnement du ratio : Ce ratio, dit promus-promouvables, a été calculé à partir d'une estimation des emplois disponibles pour le réseau, au prorata des effectifs ayant vocation de chaque département, rapporté à l'effectif total des agents ayant vocation dans le réseau.
- Nombre total d'agents ayant vocation pour le département : 42
- Nombre d'inscriptions possibles : ratio suivant

$$\frac{1263}{2650} \times 42$$

(nombre national de possibilités de promotion) (nombre départemental d' agents ayant vocation)
(nombre national d'agents ayant vocation)

Ratio : 20.02

Par ailleurs, compte tenu des rompus, un département peut bénéficier d'un nombre d'emplois supérieur à celui indiqué par l'entier du ratio.

En outre, pour l'utilisation des emplois restant à pourvoir au titre des rompus, la C.A.P. centrale peut décider d'affecter des emplois supplémentaires à certains départements compte tenu de spécificités ou contraintes locales particulières.

Enfin, le nombre d'emplois qui sera définitivement autorisé au titre de l'année 2010 pourra être supérieur au nombre estimé.

Pour tous ces motifs, il est nécessaire de proposer et classer un nombre d'agents **supérieur** à celui correspondant à **l'entier du ratio arrondi à l'unité supérieure+ 1 emploi**.

Le nombre d'agents à proposer est donc de 21+1, soit 22.

3- CRITERES DE SELECTION.

a) Le fléchage des agents âgés de 58 ans et plus au 31/12/2010 (nés en 1952 ou avant).

Ces agents bénéficient d'une priorité d'inscription et leur classement en début de tableau obéit aux règles générales de classement (cf.infra paragraphe 3 b)

Toutefois, les nominations intervenant au 31 août 2010 ne seront pas proposés les agents en retraite en 2010 ou dont le départ prévisionnel est fixé avant le 1^{er} mars 2011.

En effet, les promus doivent totaliser une ancienneté de 6 mois minimum dans leur nouveau grade pour que leur pension soit calculée sur cette base.

La non-inscription d'un agent en fin de carrière devra être expressément motivé en CAPL.

b) Les règles générales de classement

▪ Prise en compte de l'évaluation-notation :

Les agents proposés devront avoir au moins la note de référence en 2007, 2008, 2009 sous réserve des précisions ci-après :

Les agents ayant une évolution de note négative(-0.02 ou -0.06) en 2009 seront systématiquement écartés du tableau d'avancement ;

Les agents ayant une évolution de note négative en 2007 ou 2008 ne seront pas proposés sauf si la qualité de leur travail s'est améliorée substantiellement la ou les années suivantes ;

Les agents ayant eu une note d'alerte en 2009 (-0.01) ne seront pas proposés si les appréciations émises sur leur fiche de notation sont en parfaite cohérence avec la note obtenue.

Une argumentation claire de la proposition ou de la non-proposition de ces 3 dernières catégories d'agents devra être explicitée en CAP locale et formalisée dans le procès-verbal.

▪ Critères de sélection pour le tableau 2010 :

- 1) prise en compte de l'échelon par ordre décroissant ;
- 2) dans un même échelon, prise en compte du total des évolutions de note 2007, 2008 et 2009 par ordre décroissant ;
- 3) dans un même échelon, à égalité dans le total des évolutions de note, départage sur l'ancienneté d'échelon par ordre décroissant.

Une priorité d'inscription sera donnée aux agents proposés par la Direction locale en 2009 mais non-classés. L'ordre d'inscription au tableau d'avancement 2010 de ces agents sera celui résultant du classement local 2009, indépendamment des critères de sélection définis supra.

Tout déclassement d'un agent d'une année sur l'autre, devra être dûment justifié dans le procès-verbal de la C.A.P. locale.

- **Dérogations possibles**

Une possibilité reste offerte de déroger à ce cadrage général, à titre exceptionnel, pour permettre l'inscription d'un agent particulièrement méritant ou d'un agent proche de la retraite (sous réserve d'avoir au moins la note de référence en 2007, 2008 et 2009), à condition de justifier cette dérogation dans le procès-verbal de la C.A.P. locale.

Toutefois la proposition d'inscription dérogatoire d'un agent proche de la retraite n'est justifiée que si l'agent peut profiter de la promotion dans le calcul de sa pension de retraite.

Si l'agent objet de la dérogation est âgé de 58 ans et plus, il sera classé avec les agents en fin de carrière (début de tableau)

S'agissant des agents précédemment placés en service détaché ou mis à disposition et non notés alors qu'ils auraient dû l'être, il conviendra de prendre en compte la note de référence fixée par le barème (soit une évolution neutre).

En conclusion le classement 2010 s'opérera de la manière suivante (par ordre décroissant):

1) Agents de 58 ans et plus au 31/12/2010, hors départ en retraite avant le 1^{er} mars 2011 :

-Proposés non-inscrits 2009 classés dans l'ordre d'inscription 2009;

-Autres agents classés par ordre décroissant selon :

l' échelon,

le cumul de notes chiffrées,

l' ancienneté dans l'échelon.

2) Agents de moins de 58 ans au 31/12/2010

-Proposés non-inscrits 2009 classés dans l'ordre d'inscription 2009

-Autres agents classés par ordre décroissant selon :

l' échelon,

le cumul de notes chiffrées,

l' ancienneté dans l'échelon.

Total 1+2=22